



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Signalement des discriminations : le projet du MAA

Le ministère de l'Agriculture s'est engagé, depuis plus d'un an maintenant, dans une procédure d'obtention des labels Égalité et Diversité. [La réflexion et les travaux sont plus avancés pour le label Égalité que pour le label Diversité.](#)

La création d'une **cellule de signalement des discriminations** est un préalable incontournable à toute demande de labellisation « Diversité ». En effet, selon le [cahier des charges de l'organisme certificateur, Afnor Certification](#), cette cellule doit exister pour que le dossier puisse être déposé ; pour l'obtention du label, elle doit en outre faire la preuve de son fonctionnement et de son efficacité.

Le groupe de travail qui s'est réuni le 29 novembre 2017 avait pour tâche de donner son avis sur un projet de note de service concernant la « *mise en place et les modalités de fonctionnement* » de cette cellule au ministère de l'Agriculture, préparé par Sylvie Monteil, référente en charge de ce projet, et Françoise Liebert, haute fonctionnaire à l'égalité des droits femmes-hommes et déléguée à la diversité.

La Cfdt était représentée par Jean-François le Clanche, Isabelle Vandermeersch et Pierre Jouvanceau.

Une définition de la discrimination

La norme Afnor définit la discrimination comme « *une inégalité de traitement dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation, de la formation, de l'accès aux biens et services, de l'accès aux soins et aux services sociaux, sur le fondement des vingt critères prohibés par la loi* » : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, la situation de famille, la grossesse, les caractéristiques génétiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, à une nation ou à une race, les opinions politiques, les activités syndicales ou mutualistes, les convictions religieuses, l'apparence physique, le nom de famille, le lieu de résidence, l'état de santé, le handicap.

Le cahier des charges



Selon le cahier des charges d'Afnor Certification, la cellule, obligatoire, écoute et traite toute réclamation « *portant sur des discriminations supposées ou avérées au sein de l'organisme* ». Elle concerne les agents effectivement présents, les anciens agents, mais aussi les futurs agents (les



candidats à un poste, les reçus aux concours...). Son existence et son mode de fonctionnement doivent être connus par l'ensemble de ces agents. Elle doit être « *composée de personnes choisies pour leur impartialité* ». Enfin, elle doit apporter une réponse au demandeur dans un délai raisonnable.

Que dit le projet de note de service du MAA ?

Contrairement à ce qui existe déjà dans certains ministères, la cellule du MAA ne serait pas externalisée mais gérée en interne, principalement pour des questions de coût, mais aussi pour une meilleure réactivité.

Elle serait composée de deux IGAPS, partiellement déchargés de leurs tâches habituelles, ayant suivi une formation *ad hoc* et travaillant en liaison étroite avec le service des affaires juridiques (SAJ).

Son rôle, imposé par le cahier des charges, serait de :

- porter à connaissance des agents l'existence et le fonctionnement de cette cellule ;
- recueillir et analyser les signalements ;
- caractériser ou non la discrimination ;
- saisir les services compétents pour donner suite ;
- informer les agents des suites données ;



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, Ifce, Infoma, CNPF

– établir et présenter un bilan annuel de l'activité de la cellule aux représentants des personnels.

Elle serait installée à titre expérimental « *début 2018* », avec un bilan en fin d'année et une restitution en CTM et CHSCTM. Le dossier de demande de labellisation serait déposé au 2^e semestre 2018.

Son périmètre concernerait « *tout agent s'estimant personnellement victime ou témoin d'une pratique discriminatoire, quelle que soit sa position statutaire, en poste dans les services centraux ou déconcentrés du MAA ou dans les établissements publics d'enseignement technique et supérieur agricoles.* » Les agents des autres établissements publics (ASP, Anses, Inao, Ifce...), autonomes, seraient juridiquement hors de ce périmètre, sauf à demander expressément d'en faire partie. Les agents rémunérés sur le budget des EPLEFPA et ceux des DDI seraient également hors périmètre, mais la cellule pourrait toutefois être saisie pour les agents rémunérés par le MAA ou si une procédure de ressources humaines relevant du MAA était mise en cause. Les agents du MAA affectés hors ministère relèveraient également de ce dernier cas.

Les personnels concernés seraient « *protégés* » (les plaignants comme les personnes mises en cause) durant l'expertise conduite par la cellule. Les agents pourraient saisir cette



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

cellule par courrier et par courriel.

Les remarques et propositions de la CFDT

La CFDT, qui combat toutes les formes de discrimination, est évidemment favorable au projet dans sa globalité et s'engagera dans le suivi de cette expérimentation.

Elle demande cependant que les moyens attribués à l'information des agents et au fonctionnement de cette cellule soient à la hauteur des enjeux posés, qui sont complexes et sensibles.

Elle émet cependant des réserves sur plusieurs points :

– **la composition de la cellule.** Pour la CFDT, le choix retenu (deux IGAPS) n'est pas pertinent. Il pourrait s'avérer contre-productif, voire dangereux. La légitimité des IGAPS peut en effet être contestée de par la nature même de leurs missions, qui concernent à la fois les personnes et les structures ; de ce fait, leur impartialité pourrait poser question. La CFDT demande donc à l'administration d'ouvrir cette cellule à d'autres personnes qualifiées, impartiales et indépendantes comme par exemple, le médiateur de l'enseignement agricole.

– **le périmètre concerné.** La CFDT regrette l'étroitesse de ce périmètre, qui exclut pour des raisons statutaires – et donc pénalise – les agents des établissements publics, les agents des DDI et les agents payés sur budget des EPLEFPA. Elle

demande que ce point soit réétudié.

– **la saisine de cette cellule.** Dans le projet, il n'est possible de saisir la cellule que par écrit (courriel ou courrier), ce qui peut constituer un frein. La CFDT demande qu'une ligne téléphonique dédiée soit installée afin de permettre un contact plus direct. L'administration reconnaît le bien-fondé de cette demande.

L'administration indique que, suite aux remarques portées par les organisations syndicales et sous réserve qu'elles soient juridiquement acceptables, le projet de note de service sera réécrit. Cette nouvelle mouture sera présentée à la prochaine réunion du groupe de travail, mi-janvier 2018. Le plan d'action global sera présenté au CTM de février 2018.

Pour en savoir plus

Nos articles sur le sujet :

[Vers un label égalité-diversité au MAA ?](#)

[Label égalité-diversité au MAAF : un pas décisif ?](#)

L'Afnor et le label Diversité :

[Le label diversité : un engagement concret pour prévenir les](#)



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

discriminations

Sur les violences sexistes et sexuelles au travail :

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la responsabilité de tous les acteurs doit être engagée